



## contrat CDD à contrat CDI

Par **elisedegivors**, le **12/12/2012** à **17:54**

Bonsoir à toutes et à tous,

Je suis actuellement en CDD jusqu'au 22/01/13 (période d'essai terminée) sans avenir ds cette société, j'ai effectué un entretien vendredi 7/12/12 dans une autre société en vue d'un CDI, mais le problème c'est qu'il faut que je commence le 17/12/12 sinon ils ne retiennent pas ma candidature.

Je souhaiterais savoir s'il y a un moyen pour ne pas aller au terme de mon CDD afin que je ne rate pas l'opportunité d'un CDI.

Merci d'avance pour votre compréhension et votre diligence.

Cordialement

Elisedegivors

Par **P.M.**, le **12/12/2012** à **18:24**

Bonjour,

Pour embauche en CDI que vous pouvez justifier, vous pouvez rompre un CDD mais en respectant un préavis fonction de la durée initiale, sauf accord écrit avec l'employeur...

Ce préavis est d'un jour par semaine de la durée initiale du CDD avec un maximum de 2 semaines...

Par **elisedegivors**, le **12/12/2012** à **19:47**

Bonsoir pmtedforum,

Je vous remercie une nouvelle fois pour votre réponse rapide et je souhaiterais savoir si vous pouvez me répondre, quels risques je prends à démissionnée sur le champs (ss préavis, je remets ma lettre manuscrite en précisant que la recommandée suit et je rentre chez moi).

Merci par avance.

Bonne soirée.

Cordialement

Elisedegivors

Par **P.M.**, le **12/12/2012** à **20:58**

Vous risquez que l'employeur vous réclame des dommages-intérêts fonction du préjudice subi par l'entreprise et même intervienne auprès du nouvel employeur puisque, au moment de l'embauche, vous ne seriez pas libre de tout engagement...